

COMMUNE DE LAROQUE DE FA

PROCES VERBAL

de la séance du Conseil municipal du 21 décembre 2015

L'An deux mille quinze, le vingt et un décembre à 18 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL, de la Commune de LAROQUE DE FA s'est réuni en mairie, sur convocation adressée à ses membres le 07 décembre 2015, sous la présidence de Monsieur Raymond SPOLI, Maire.

Présents : ANDRIEU Eric, ASTRUC Claudine, AZEAU Claude, BINAND Stéphane, FABRE Jean-Paul, GANIVENQ Maria, NAGEL Robert, SPOLI Raymond et WASHINGTON Joséphine.

Absent excusé : HERMAND Laurent.

Secrétaire de séance : GANIVENQ Maria.

0 - Approbation du procès-verbal de la séance du 05 octobre 2015.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil le procès verbal de la séance du 05 octobre 2015.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 05 octobre 2015 est adopté à l'unanimité.

- 1 - Travaux de remise en état des berges du Sou et du pont du Karal - Dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau -

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la remise en état des berges du Sou et du pont du Karal, endommagés suite aux intempéries de novembre 2014, des dossiers de déclaration au titre des articles L.214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement, ont été déposés en août 2014, auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, ainsi qu'une évaluation simplifiée des incidences du projet au titre de Natura 2000.

Or, par courrier du 8 septembre 2015, reçu en mairie le 24 novembre 2015, lesdits services ont sollicité des pièces complémentaires, dont une délibération du conseil municipal et une note technique détaillée sur les travaux envisagés. Par ailleurs, ils nous ont informés que les travaux ne pourront pas être réalisés avant le printemps prochain.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les dossiers de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement portant sur les travaux de réfection du pont du Karal et le renforcement des berges du Sou, ainsi que l'évaluation simplifiée des incidences du projet au titre de Natura 2000, tels qu'annexés à la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer et à déposer lesdits dossiers.

- 2 - Indemnités de conseils 2015 au Receveur municipal -

Dans le cadre des prestations d'assistance et de conseil en matière budgétaire, financière et comptable, du receveur municipal, le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par 5 voix pour, 3 voix contre (considérant les manques en matière de recouvrement des créances d'eau et d'assainissement) et 1 abstention,

. DECIDE d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% pour 2015

- 3 - Schéma départemental de coopération intercommunale - Avis -

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article 5210-1-1 ;

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral n°20130098-0009 du 8 avril 2013 relatif à la création de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois par procédure de fusion-extension de la Communauté de Communes Région Lézignanaise ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014031-0016 du 4 février 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 juin 2015 portant détermination de la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois par abrogation de l'arrêté préfectoral n°2013294-0017 du 29 octobre 2013 et modification de l'arrêté préfectoral 2014031-0016 du 4 février 2014 ;

VU le projet de schéma de coopération intercommunale adopté par la Commission départementale de coopération intercommunale le 7 octobre 2015, notifié par la Préfecture de l'Aude le 16 octobre 2015 ;

Considérant les propositions de modifications figurant dans le projet de schéma de coopération intercommunale et intéressant directement la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois et notamment les redécoupages des communautés de communes des Corbières et de Piémont d'Alaric ;

Considérant la proposition de rattachement à la CCRLCM des communes de Saint-Couat-d'Aude et de Roquecourbe issues de la communauté de communes Piémont d'Alaric ;

Considérant la proposition de rattachement à la CCRLCM des communes de Saint-Couat-d'Aude et de Roquecourbe issues de la communauté de communes Piémont d'Alaric ;

Considérant la proposition de rattachement à la CCRLCM des communes de Fontjoncouse, Maisons et Montgaillard issues de la communauté de communes des Corbières ;

Considérant la nécessité pour les communes membres de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois de délibérer pour avis sur ce projet de schéma ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- EMET un avis favorable sur le projet de nouveau schéma de coopération intercommunale validé le 7 octobre 2015 par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale.

- 4 - Logiciels mairie - Propositions financières -

La gamme des logiciels utilisés par le secrétariat de mairie sera arrêtée en juin 2016. Aussi, le fournisseur actuel, la société JVS-MAIRISTEM, a établi une proposition pour le passage à la gamme « Horizon On Line », qui s'élève à 4 790 euros (formation et maintenance incluses). Une autre proposition a été faite par le Syndicat Intercommunal AGEDI, pour un coût total de 1 618.80 euros. Afin d'affiner le choix du prestataire, des renseignements seront préalablement pris auprès des services de la Communauté de Communes de Lézignan.

- 5 - Facturation de l'eau et de l'assainissement - Logements locatifs -

Monsieur le maire rappelle qu'en séance du 21 août 2015, au vu de l'état des factures d'eau et d'assainissement impayées, le Conseil municipal avait préconisé de facturer l'eau directement aux propriétaires des logements locatifs, à charge pour eux de percevoir chaque mois une provision pour charges.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la réclamation de Madame Attika GIRARD qui demande l'annulation de la facture d'eau et d'assainissement 2014-2015, mise à son nom et portant sur un logement locatif libre de tout occupant.

Un large débat s'engage à l'issue duquel, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de mettre cette affaire en délibéré.

Monsieur Jean-Paul FABRE quitte la salle.

- 6 - EDF Energies Nouvelles - Promesse de bail projet de parc éolien -

Comme explicité dans la note explicative de synthèse adressée préalablement à l'ensemble des membres du Conseil municipal, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

- le projet de parc éolien sur le territoire de la commune porté par la société EDF EN France,
- ainsi que les principales clauses indiquées dans la promesse de bail pour le foncier communal concerné par le périmètre d'étude du projet : montant du loyer et des indemnités, liste des parcelles concernées, ...

Robert NAGEL souhaiterait que le Conseil réfléchisse dès maintenant à des projets de développement autre pour la Commune.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par 6 voix pour et 2 voix contre (Joséphine WASHINGTON et Robert NAGEL),

- EMET un avis favorable pour que la société EDF EN France étudie sur le territoire de la commune, la possibilité d'implanter un parc éolien.
- AUTORISE la société EDF EN France à installer un à deux mâts (s) de mesures afin de valider le potentiel éolien du site.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société EDF EN France la promesse de bail et tout document afférent au projet.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un comité de pilotage a été constitué afin de suivre l'avancement de ce dossier et que les comptes rendus des réunions seront transmis à l'ensemble des élus.

Monsieur Jean-Paul FABRE ayant rejoint l'assemblée.

- 7 - Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois - Approbation du rapport d'évaluation des transferts de charges 2015 -

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,
Vu le rapport définitif du 07/12/2014 établi par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées et portant sur l'exercice comptable 2015,

Les Etablissements publics de Coopération Intercommunale qui ont institué la fiscalité unique doivent verser aux communes membres, ou recevoir des communes membres, une attribution de compensation égale au montant de la taxation professionnelle perçue par les communes l'année précédant la création de la Communauté de communes, attribution qui est minorée des charges transférées qui sont assumées par la communauté.

Il revient à la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), d'établir chaque année un rapport qui doit être approuvé par le conseil Communautaire puis par les Conseils municipaux des communes membres.

En effet, les sommes qui sont reversées aux communes par la CCRL ou qui sont prélevées sur les Communes par la communauté, doivent être répertoriées dans le compte administratif de chaque commune. Le rapport ci-joint, qui a été rédigé par la commission d'Evaluation des Charges Transférées, a été voté par le Conseil communautaire dans sa séance du 14/12/2015.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE le rapport portant sur les charges transférées 2015 ainsi présenté, établissant l'Attribution de Compensation de Laroque de Fa à 18 250 euros.

- QUESTIONS DIVERSES -

- Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Député, Jean-Paul DUPRE, confirmant l'attribution d'une subvention de 4 591 euros pour le remplacement des fenêtres et la pose d'un plafond au foyer communal.
- En séance du 5 octobre 2015, le Conseil municipal avait autorisé monsieur le Maire à engager les négociations afin d'acquérir le terrain jouxtant la station d'épuration, sur la base d'un euro le m². L'acquisition s'avère plus compliquée dans la mesure où le propriétaire du terrain est décédé, laissant différents héritiers qu'il conviendra alors de contacter individuellement pour obtenir l'accord de cession.

Par ailleurs, Madame BOR Jocelyne propose la cession à la Commune d'une parcelle lui appartenant, cadastrée section B numéro 200, pour une superficie de 22a 80ca. Le Conseil municipal, accepte l'acquisition de ladite parcelle, au prix de 2 000 euros, afin d'en faire l'échange avec la parcelle utilisée pour le dépôt des gravats, appartenant à la famille IZARD et sous réserve d'acceptation par les intéressés.

- Madame Agnès JAIME demande l'utilisation de la salle polyvalente pour y donner des cours de danse les mercredis de 18H30 à 20H30. Le Conseil municipal accepte moyennant une redevance mensuelle de 25 euros.
- Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Hervé BARO sollicitant une réunion des élus avec Monsieur le Préfet afin d'évoquer le problème des « rave party ».
- Monsieur le Maire évoque le document de présentation du projet de création du Syndicat Mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Corbières-Fenouillèdes.
- La commune ne donnera pas suite à la proposition de l'association Naturalama de Bouisse portant sur de l'éco-débroussaillage avec âne et lamas.
- Stéphane BINAND fait part de la visite du technicien des pépinières départementales de l'Aude, venu à la demande de la mairie pour définir les plantations d'arbres ou d'arbustes possibles sur la Commune.
- Maria GANIVENQ fait le compte rendu de la réunion du SIG du collège de Couiza et précise que la participation des communes aux transports scolaires reste fixée à 3 euros par habitant.
- Robert NAGEL demande une intervention sur le chemin jouxtant l'ancien bâtiment du CAT jusqu'au ruisseau du Ganganel, qui se dégrade.
- Robert NAGEL souhaiterait que la commune ainsi que les associations privilégient les achats de produits de producteurs locaux.

La séance est levée à 20 heures 30.

Le Maire,

Raymond SPOLI.